



Syndicat **CGT** des Territoriaux de la ville d'Arles et du CCAS

Comité Technique du 14 décembre 2020

Étaient présents :

Représentants de la Collectivité et de l'Administration

Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire.
Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire.
Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire.
Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire.
Monsieur Antoine Parra, Conseiller Municipal.
Madame Claudine Pozzi, Conseillère Municipale.
Monsieur Denis Bausch, Conseiller Municipal.
Madame Eva Cardini, Conseillère Municipale.
Madame Aurélie Brunet, DGAS - Administration Générale.
Monsieur Bertrand Sert, DGS.
Madame Véronique Ponzé, Directrice du CCAS.
Madame Doriane Luperini, Adjointe de Direction - Pôle Petite Enfance du CCAS
Monsieur Jérôme Nouzaret, DGST.
Madame Sabine Barban, Directrice Territoriale, (Auditrice financière)
Madame Nathalie Haour, Intérim Directrice des Ressources Humaines.
Madame Delphine Guiraud, Responsable Service Organisation et Formation.
Madame Élodie Escoute, Secrétariat de la DRH Ville d'Arles

Représentants du Personnel

Pour le Syndicat CGT

- Madame Maria Nogueira, Monsieur Marcel Boualam, Monsieur Perez Vincent, Monsieur Slimène El-Hadj-Said

Pour le Syndicat FO

- Monsieur Patrick Ferré, Monsieur Christophe Kay, Monsieur Mathieu Thierry, Madame Descreux Sabine, Monsieur Salmeron Anthony, Madame Martin Michèle

Pour le Syndicat FSU

- Monsieur AbdelKader Bouaziz, Madame Nadia Es Samri,

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal Comité technique du mardi 6 octobre 2020.

Intervention CGT :

Le document qui nous a été remis ne correspond pas au Procès Verbal tel que nous l'entendons dans l'art.22 du décret n°85-565, qui doit comprendre le compte-rendu des débats et le détail des votes.

Il est vrai que le PV n'a pas à rapporter l'intégralité des débats qui ont eu lieu au cours d'une séance, mais à minima la synthèse des débats ; ce qui n'est pas le cas en la matière.

Le Syndicat CGT demande, à l'avenir, de diffuser aux membres du Comité Technique, un PV complété du compte-rendu des débats.

Madame Paule Birot-Valon, élue au Personnel, en prend note.

POUR : Syndicat CGT – Syndicat FO

ABSTENTION : Syndicat FSU

– **Rattachement de la crèche familiale au multi accueil l'Hirondelle.**

Les assistantes maternelles de la crèche familiale sont rattachées au multi-accueil La Poule Rousse depuis janvier 2018. Elles doivent être encadrées par une éducatrice de jeunes enfants et un personnel médical (puéricultrice, infirmière ou sage-femme).

Suite au départ de la directrice de la Poule Rousse, il est proposé de rattacher, à compter du 1er janvier 2021, les assistantes maternelles au multi-accueil l'Hirondelle où se trouve le personnel qualifié pour les encadrer. Cette nouvelle organisation permettrait d'être plus efficient en organisant les regroupements d'assistantes maternelles dans les locaux du RAM qui sont mitoyens de l'Hirondelle. En effet, aujourd'hui beaucoup de pertes de temps car les regroupements ne peuvent pas se faire à la Poule Rousse à Barriol, il faut aller au Trébon.

Intervention CGT :

Concernant les Assistantes-maternelles :

Nous constatons depuis des années le non-remplacement des départs dans ce cadre d'emploi avec pour effet immédiat la diminution de l'offre du nombre de places pour les enfants arlésiens.

En même temps, nous constatons une demande de plus en plus importante des administrés pour la crèche collective au détriment de la crèche familiale, d'où notre question :

« L'évolution de la commande politique s'oriente t-elle vers une augmentation du nombre de places en crèche collective (Aujourd'hui, nous avons 156 places pour 54 000 habitants, ce qui est effectivement peu) ?

Madame Paule Birot-Valon, élue au personnel : Une réponse nous sera apportée ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité.

– **Création du poste « Ingénieur études et travaux grands projets » à la Direction des bâtiments communaux.**

Pour accompagner la mise en œuvre des grands projets stratégiques dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, la Direction des Bâtiments Communaux se dote d'un poste dédié à l'ingénierie, à la mise en œuvre et au suivi de ces travaux d'envergure, en complément des postes d'ingénieurs travaux déjà présents ce jour.

Il s'agit de piloter notamment les nombreux grands projets prévus entre 2021 et 2024, notamment tels que le nouvel Hôtel Police Municipale, le pilotage technique du Toro Pôle, la rénovation de l'antenne universitaire, la création du pôle santé et seniors Mistral, l'aménagement du pôle Chiavary, l'aménagement d'un boulo-drome couvert, etc.

Les missions principales de ce poste seront de proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux, de veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation et de sécurité du patrimoine bâti.

Il aura en charge d'organiser et de coordonner sur le plan technique, administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. Il assurera la programmation des opérations de travaux complexes et stratégiques dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Ce poste fera l'objet d'un recrutement externe.

Approuvé à l'unanimité.

– **Choix du mode de gestion du Théâtre municipal d'Arles.**

La commune d'Arles dispose d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001 et est depuis exploité en délégation de service public.

Le contrat en cours se termine au 30 juin 2021, il convient d'organiser l'avenir du Théâtre et de sa gouvernance à partir du 1er juillet 2021.

La concession sera conclue pour une durée de six exercices à compter du 1er juillet 2021 ou de sa notification.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout nouveau projet de délégation de service public doit être présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'au Comité Technique de la collectivité.

Intervention CGT :

Sur la question du mode de gestion quant à l'exploitation du Théâtre municipal d'Arles, le recours à la délégation de service public sous le régime de la concession de service public, nous semble un choix adapté, puisque effectivement l'exercice de son cadre juridique répond :

- *tout d'abord aux compétences nécessaires dans le domaine d'activité d'un théâtre. compétences et technicité que nous ne possédons pas forcément dans notre collectivité.*
- *Et répond aussi, avec le transfert des risques financiers inhérent à ce secteur, à l'intérêt de ne pas peser sur le budget de la collectivité.*

Nous constatons cependant, lorsqu'on observe les comptes de gestion de la délégation, que les subventions représentent une part très importante du financement de l'exploitation. Ainsi nous nous interrogeons,

- *sur la participation financière de la collectivité pour un montant de 420 000€ par an qui est très nettement inférieure à la moyenne des subventions de la Ville sur les 4 dernière années (en moyenne 600 000€),*
- *sur l'instauration d'une redevance municipale pour occupation du domaine public d'un montant de 20 000€,*
- *et de l'effort d'investissement demandé de 20 000€ par an sur la durée du contrat.*

Ces données ne fragilisent-elles pas la structure elle-même ? Pour la CGT, le développement de l'accès à la culture reste une priorité dans le développement du lien social.

- Réponse de Monsieur Bertrand Sert, DGS, sur le montant de la subvention :

L'analyse du marché a mis en évidence que pour un service équivalent, les subventions pouvait-être inférieures. Ainsi, le montant d'une subvention versée à un concessionnaire pour la DSP d'un Théâtre Municipal pour une commune de taille similaire à Arles avoisine les 400 000€. La Ville a donc adopté ce choix avec une mise en concurrence de cette délégation de service public.

- Réponse de Madame Sabine Barban, Auditrice Financière, sur la redevance :

Depuis la dernière DSP, une loi régit l'Occupation du Domaine Public.

Intervention CGT :

Est-il inscrit dans le cahier des charges, notamment sur les obligations du futur délégataire, la reprise du Personnel qui travaille actuellement au Théâtre Municipal.

Réponse de Monsieur Bertrand Sert, DGS : Oui, comme le prévoit la loi.

POUR : Syndicat CGT

ABSTENTION : Syndicat FO – Syndicat FSU

- **Information Ressources Humaines.**

Madame Paule Biropt-Vallon, élue au Personnel, nous fait part de :

- La création d'une lettre d'information mensuelle à destination de tous les agents. Fil d'actualité joint au bulletin de paie.
- Programmation des différents chantiers (Administration/Ressources Humaines) en collaboration avec les Organisations Syndicales, tels que :
 - Le RIFSEEP (Prioritaire).
 - La santé au travail.
 - La charte de mobilité.
 - Le renforcement de la formation, avec une demande de l'autorité territoriale de disposer de formations sur Arles.

Intervention CGT :

A quand l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion ?

Réponse de Madame Paule Biropt-Vallon, élue au Personnel : En attente de programmation.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Comité Technique s'est clôturé par 5 « questions diverses » posées par le Syndicat CGT en préalable :

Intervention de la CGT :

1° Sur l'exercice du droit de grève (lettre ouverte du 27 novembre 2020). Une réponse est attendue sur l'engagement des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.

Réponse :

Madame Birot-Valon, élue au Personnel : Cette négociation est prévue, mais pas encore de date.

Monsieur Bertrand Sert, DGS, précise qu'il y a des chantiers prioritaires, dont le RIFSEEP.

Nous rappelons que l'exercice du droit de grève est inscrit dans la Constitution et qu'un processus législatif existe pour la mise en place d'un service minimum, permettant la continuité du service public.

Nous refusons d'adhérer à la sémantique proposée de « réponse à l'urgence avec un dispositif minimum alternatif », qui a en fait, été de mobiliser des effectifs non formés en remplacement de tous les agents grévistes. C'est ce qu'on appelle « casser une grève ».

De plus, cette négociation trouve d'autant plus une place prioritaire que les chantiers annoncés plus haut, ne manqueront pas d'interpeller les agents de la collectivité.

2° Nous demandons à ce que soit porté à la connaissance du Comité Technique (dans le cadre de ses compétences) ; toute réorganisation de service, création et suppression de poste ainsi que tout dispositif d'accès à l'emploi titulaire, de manière prioritaire et systématique. Ainsi que la diffusion générale des postes à pourvoir dans la collectivité.

Nous insistons sur l'importance de cette instance, comme lieu hautement symbolique du dialogue sociale et du bon respect des règles statutaires.

La collectivité en prend note.

3° Demandons la clarification du périmètre d'intervention d'un « élu » dans l'exercice de ses missions.

Ce que nous souhaitons entendre, confirmé par Madame Paule Birot-Valon, élue au Personnel, c'est qu'en aucun cas, un élu ne devait se substituer à une direction de service.

Cette notion étant fondamentale pour l'équilibre et la bonne gestion des services de notre collectivité.

La collectivité en prend note.

4° Demandons à être informé sur la tenue des jurys mis à venir, (date, composition du jury, nombre de candidats) et des décisions qui en découlent.

Monsieur Bertrand Sert, DGS, rappelle que les organisations Syndicales ne sont pas tenues d'être informées de la tenue d'un jury, que certains candidats souhaitent que leurs candidatures restent confidentielles. Monsieur Bertrand Sert considère donc, que les jurys sont une affaire d'Administration et que communiquer aux Organisations Syndicales la liste des agents candidats relève du non-respect de la confidentialité.

5° Nous nous interrogeons sur l'appel à une entreprise extérieure pour l'exécution de missions de service public, notamment au service EPI, (installation des illuminations de Noël) .

Réponse de Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, qui nous dit que vu le délai très court pour installer de nouveaux motifs, il a été fait appel à un prestataire extérieur. C'est une décision politique. Cependant le Service EPI a quand même contribué à illuminer notre ville et certains hameaux.

Le syndicat CGT sera vigilant à ce que les missions de service public soit assuré par les services municipaux.